

DEPARTEMENT de LA MAYENNE
Commune de Saint- Georges-Buttavent

ARRÊTÉ n° 2026-162
du 19/08/2026

portant réglementation de la circulation pendant le **Vide-Grenier** de ST GEORGES-BUTTAVENT, rue de Guinefolle, le **DIMANCHE 07 Septembre 2025 de 06h00 à 19H00.**

Le maire de Saint Georges-Buttavent,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande de M. Hubert LEBLANC, Président du C.A.S., en date du 19/08/2026 ;

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion du VIDE-GRENIER organisé le Dimanche 06 Septembre 2026, rue de Guinefolle en agglomération par le C.A.S., nécessite une réglementation modifiant la circulation routière en agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le 06 Septembre 2026, de 06 heures à 19 heures, **la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains), rue de Guinefolle.**

Article 2 - La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation ainsi que la signalisation propre aux itinéraires, seront mises en place par les organisateurs de la fête.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de Saint Georges-Buttavent.

Article 4 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par le Maire de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, à :

- M. le commandant de gendarmerie de Mayenne,
- M. le Responsable du CSP de Mayenne,
- SMUR, Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,
- M. Hubert LEBLANC, Président du C.A.S. de ST GEORGES-BUTTAVENT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint Georges-Buttavent, le 19/08/2026

Le Maire,
Gérard BRODIN.

